Circulaire 8095





Cours de religion - cours de morale non confessionnelle - dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle - Choix à partir de l'année scolaire 2021-2022 dans l'enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s): 7009 du 27 février 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	non
To formation area in the	Chairedu Carre philosphiana Fandamantal audinaire Casandaire
Information succincte	Choix du Cours philosphique - Fondamental ordinaire - Secondaire ordinaire - Spécialisé
Mots-clés	Religion; Morale non confessionnelle; Choix; Dispense; Secondaire ordinaire; Fondamental ordinaire; Spécialisé

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles	Secondaire ordinaire
Enseignement	Secondaire spécialisé
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
WINKIN Vincent	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des écoles d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be
FUCHS William	Service Général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé - Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.8394 william.fuchs@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'article 1.7.5-2 du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun fixe la procédure de choix du cours philosophique ou de la dispense correspondant à une seconde période de philosophie et de citoyenneté.

Lors de l'inscription d'un élève, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont la possibilité de choisir, par déclaration signée, entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs loisible, de demander - sans motivation - d'être dispensé de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Pour les élèves réputés poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle en septembre 2021, le formulaire de choix (2 pages) sera <u>distribué durant la première quinzaine du mois</u> de mai.

Ce formulaire - consignant le choix ou un changement de choix relativement à l'année scolaire 2020-2021 - dûment complété, daté et signé par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur, sera <u>restitué au plus tard le 1^{er} juin</u> au Directeur. Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour l'année scolaire 2021-2022, sauf en cas de première inscription ou de changement d'établissement.

En cas de changement d'école (entrée en secondaire, changement d'école en septembre ou en cours d'année), le formulaire de choix devra alors être complété lors de l'inscription dans le nouvel établissement scolaire.

Ce choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

La remise de ces formulaires au mois de juin permet d'anticiper l'organisation des cours de morale non confessionnelle, de religion et de la deuxième heure de philosophie et de citoyenneté pour la rentrée de septembre. Je rappelle cependant que la date de comptage de référence pour déterminer précisément le cadre réservé aux cours philosophiques reste le 30 septembre (spécialisé) ou le 1^{er} octobre (ordinaire)

Conformément au Code l'enseignement, le choix des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève majeur est entièrement libre. Il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Vous trouverez en annexe le modèle de formulaire pour l'enseignement secondaire. J'attire l'attention sur le fait que l'école ne peut créer son propre formulaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN



Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire¹

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -Cours de philosophie et de citoyenneté

(2ème période correspondant à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur luimême la possibilité de choisir entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander la dispense de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2017-2018.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine de mai ou lors de la première inscription de l'élève afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au Directeur au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

Page 1.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.
² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin,

relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e), élève majeur, parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de
(1), élève de
(2)
déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :
Soit (3):
O En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une $2^{\grave{e}^{me}}$ période de cours de philosophie et de citoyenneté.
Soit (4):
O Le cours de religion catholique
O Le cours de religion islamique
O Le cours de religion israélite
O Le cours de religion orthodoxe
O Le cours de religion protestante
O Le cours de morale non confessionnelle
Fait à(5)
(6)

- (1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant
- (2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)
- (3) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi
- (4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi
- (5) Lieu et date
- (6) Signature